

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: Tétrachloroéthylène 99.9% GLR
Nom chimique	: tétrachloroéthylène
Nom IUPAC	: tetrachloroethylene
N° Index	: 602-028-00-4
N° CE	: 204-825-9
N° CAS	: 127-18-4
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119475329-28
Code du produit	: TTCE-00P
Formule brute	: C2Cl4

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : utilisation en laboratoire

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

labbox labware s.l.  
Migjorn, 1  
Boîte postale Barcelona (SPAIN)  
08338 Premia de Dalt, SPAIN  
ES  
T +34 937 07 79 70, F +34 937 909 532  
[info@labbox.com](mailto:info@labbox.com), [www.labbox.com](http://www.labbox.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : +34 937 077 970 (For technical information\_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Country/Area	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	H411
Full text of H and EUH statements: see section 16	

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Tétrachloroéthylène 99.9% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

### 2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
Tétrachloroéthylène	N° CAS: 127-18-4 N° CE: 204-825-9 N° Index: 602-028-00-4 N° REACH: 01-2119475329-28	75 – 100

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : nausées, vomissements.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.

# Tétrachloroéthylène 99.9% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: nausées, vomissements.
Symptômes chroniques	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : de la poudre ABC.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Chlore. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. fumée.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Recueillir le produit répandu. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Lieu de stockage	: Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

# Tétrachloroéthylène 99.9% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Tétrachloroéthylène 99.9% GLR (127-18-4)	
<b>UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)</b>	
Nom local	Tetrachloroethylene
IOEL TWA	138 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
IOEL STEL	275 mg/m <sup>3</sup>
	40 ppm
Remarque	skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Perchloroéthylène (Tétrachloroéthylène)
VME (OEL TWA)	138 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
VLE (OEL Ceiling/STEL)	275 mg/m <sup>3</sup>
	40 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; substance classée cancérogène de catégorie 2
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
Nom local	Tetrachlorethen (Per)
AGW (OEL TWA)	138 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
Limitation de crête	2(II)
Remarque	H,Y,AGS,EU
Référence réglementaire	TRGS900
<b>Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Υπερχλωροαιθυλένιο (Τετραχλωρο-αιθυλένιο)
OEL TWA	335 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
OEL STEL	1000 mg/m <sup>3</sup>
	150 ppm
Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999
<b>Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Tetracloroetileno (Percloroetileno)

# Tétrachloroéthylène 99.9% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

<b>Tétrachloroéthylène 99.9% GLR (127-18-4)</b>	
OEL TWA	25 ppm
OEL STEL	100 ppm
Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014
<b>Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Tetraclorotilenă
OEL TWA	50 mg/m <sup>3</sup>
	7 ppm
OEL STEL	100 mg/m <sup>3</sup>
	14 ppm
Référence réglementaire	Hotărârea nr. 584/2018
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Percloroetileno (Tetracloroetileno)
VLA-ED (OEL TWA)	172 mg/m <sup>3</sup>
	25 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	689 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm
Remarque	VLB® (Agente chimique que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento), ae (Alterador endocrino. Hay una serie de sustancias utilizadas en la industria, la agricultura y los bienes de consumo de las que se sospecha que interfieren con los sistemas endocrinos de los seres humanos y de los animales y que son causantes de perjuicios para la salud como el cáncer, alteraciones del comportamiento y anomalías en la reproducción. Tales sustancias se denominan "alteradores endocrinos". [Aplicación de la estrategia comunitaria en materia de alteradores endocrinos-sustancias de las que se sospecha interfieren en los sistemas hormonales de seres humanos y animales-COM (1999) 706. Comisión de las Comunidades Europeas, COM (2001) 262 final, Bruselas 14.06.2001]. En el caso del ser humano, algunas vías posibles de exposición a alteradores endocrinos son la exposición directa en el lugar de trabajo o a través de productos de consumo como alimentos, ciertos plásticos, pinturas, detergentes y cosméticos, o indirecta a través del medio ambiente (aire, agua y suelo). [Estrategia comunitaria en materia de alteradores endocrinos (sustancias de las que se sospecha interfieren en los sistemas hormonales de seres humanos y animales). Comisión de las Comunidades Europeas, COM (1999) 706 final, Bruselas 17.12.1999]. Los valores límite asignados a estos agentes no se han establecido para prevenir los posibles efectos de alteración endocrina, lo cual justifica una vigilancia adecuada de la salud).
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2019. INSHT
<b>Espagne - Valeurs limites biologiques</b>	
BLV	3 ppm Parámetro: Percloroetileno - Medio: Aire alveolar (fracción final del aire exhalado) - Momento de muestreo: Principio de la última jornada de la semana laboral 0,4 mg/l Parámetro: Percloroetileno - Medio: Sangre - Momento de muestreo: Principio de la última jornada de la semana laboral
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Tetrachloroethylene
WEL TWA (OEL TWA)	345 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
WEL STEL	689 mg/m <sup>3</sup>
	100 ppm

# Tétrachloroéthylène 99.9% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Tétrachloroéthylène 99.9% GLR (127-18-4)	
Remarque	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)
Référence réglementaire	EH40/2005 (Third edition, 2018). HSE

### DNEL et PNEC

Tétrachloroéthylène 99.9% GLR (127-18-4)	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	275 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	39,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	138 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	138 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	1,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	34,5 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	23 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,051 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0051 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0364 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,903 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0903 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,01 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	11,2 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas inhaler les vapeurs.

### Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. EN 374.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Ecran facial

# Tétrachloroéthylène 99.9% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Catégorie II			EN 166, EN 167, EN 168

### Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection de la peau et du corps	
Type	Norme
Vêtements de protection	EN 13034, EN 168, EN ISO 13982-1, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 464

#### Protection des mains:

des gants de protection

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Catégorie III			0.062 mm	6 (> 480 minutes)	EN 420

#### Autres protecteurs de la peau

##### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Chaussures de sécurité obligatoires

Autres protecteurs de la peau Vêtements de protection - sélection du matériau		
Condition	Matériau	Norme
		EN ISO 20345, EN 13832-1

### Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
filtering face piece	with filter for vapors/gases		EN 405

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Transparent.
Masse moléculaire	: 165,83 g/mol
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -22 °C Atm. press.: 101,3 kPa Decomposition: 'no'
Point de congélation	: Pas disponible

# Tétrachloroéthylène 99.9% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Point d'ébullition	: 121,4 °C Atm. press.: 101,325 kPa Decomposition: 'no'
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: 650 °C
Température de décomposition	: > 140 °C
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 0,53 mm²/s
Viscosité, dynamique	: 0,9 cP
Solubilité	: Eau: 150 mg/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 2,53
Pression de vapeur	: 2,5 kPa Temp.: 25 °C
Pression de vapeur à 50 °C	: 63,8182 hPa
Masse volumique	: 1,61 g/cm³ Type: 'density' Temp.: 25 °C
Densité relative	: 1,61 Type: 'relative density' Temp.: 25 °C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 5,7
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

## 9.2. Autres informations

### Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 100 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Chlore.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Tétrachloroéthylène 99.9% GLR (127-18-4)	
DL50 orale rat	3005 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	3786 ppb

# Tétrachloroéthylène 99.9% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

### Tétrachloroéthylène 99.9% GLR (127-18-4)

Viscosité, cinématique	0,53 mm <sup>2</sup> /s
------------------------	-------------------------

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Adverse health effects caused by endocrine disrupting properties	: Non applicable
--	------------------

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Tétrachloroéthylène 99.9% GLR (127-18-4)

CL50 - Poisson [1]	5 mg/l Test organisms (species): Limanda limanda
CL50 - Poisson [2]	5 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
EC50 - Daphnia [1]	8,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	3,64 mg/l Test organisms (species): Chlamydomonas reinhardtii

### 12.2. Persistance et dégradabilité

### Tétrachloroéthylène 99.9% GLR (127-18-4)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Tétrachloroéthylène 99.9% GLR (127-18-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,53
--	------

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Tétrachloroéthylène 99.9% GLR (127-18-4)

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

# Tétrachloroéthylène 99.9% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Adverse effects on the environment caused by endocrine disrupting properties : Non applicable.

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.  
Code catalogue européen des déchets (CED) : 14 06 02\* - autres solvants et mélanges de solvants halogénés  
Code HP : HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.  
HP7 - "Cancérogène": déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence.  
HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.  
HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.  
HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1897  
N° ONU (IMDG) : UN 1897  
N° ONU (IATA) : UN 1897  
N° ONU (ADN) : UN 1897  
N° ONU (RID) : UN 1897

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : TÉTRACHLORÉTHYLÈNE  
Désignation officielle de transport (IMDG) : TÉTRACHLORÉTHYLÈNE  
Désignation officielle de transport (IATA) : Tetrachloroethylene  
Désignation officielle de transport (ADN) : TÉTRACHLORÉTHYLÈNE  
Désignation officielle de transport (RID) : TÉTRACHLORÉTHYLÈNE  
Description document de transport (ADR) (ADR) : UN 1897 TÉTRACHLORÉTHYLÈNE, 6.1, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  
Description document de transport (IMDG) : UN 1897 TÉTRACHLORÉTHYLÈNE, 6.1, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  
Description document de transport (IATA) : UN 1897 Tetrachloroethylene, 6.1, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS  
Description document de transport (ADN) : UN 1897 TÉTRACHLORÉTHYLÈNE, 6.1, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  
Description document de transport (RID) : UN 1897 TÉTRACHLORÉTHYLÈNE, 6.1, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 6.1  
Étiquettes de danger (ADR) : 6.1



# Tétrachloroéthylène 99.9% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 6.1

Étiquettes de danger (IMDG) : 6.1

:



### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 6.1

Étiquettes de danger (IATA) : 6.1

:



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 6.1

Étiquettes de danger (ADN) : 6.1

:



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 6.1

Étiquettes de danger (RID) : 6.1

:



## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-A

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : T1

Quantités limitées (ADR) : 5I

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4

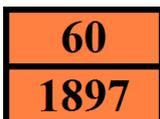
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1

# Tétrachloroéthylène 99.9% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Code-citerne (ADR)	: L4BH
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	: TU15, TE19
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13, CV28
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S9
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 60
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: E
Code EAC	: ZZ

### Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Point d'éclair (IMDG)	:
Propriétés et observations (IMDG)	: Colourless liquid with an ethereal odour. When involved in a fire, evolves extremely toxic fumes (phosgene). Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation.

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y642
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 2L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 655
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 663
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Code ERG (IATA)	: 6L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: T1
Dispositions spéciales (ADN)	: 802
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP, TOX, A
Ventilation (ADN)	: VE02
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: T1
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19

# Tétrachloroéthylène 99.9% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BH
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	: TU15
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW28, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 60

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

#### Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur
3.	Tétrachloroéthylène 99.9% GLR
3(b)	Tétrachloroéthylène 99.9% GLR
3(c)	Tétrachloroéthylène 99.9% GLR

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Tétrachloroéthylène 99.9% GLR n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Tétrachloroéthylène 99.9% GLR n'est pas sur la liste Candidate REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Tétrachloroéthylène 99.9% GLR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Tétrachloroéthylène 99.9% GLR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

##### Ozone Regulation (2024/590)

Not listed on the Ozone Depletion list (Regulation EU 2024/590)

##### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Not listed on the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

##### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 100 %

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

# Tétrachloroéthylène 99.9% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 12	Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après : dichlorométhane ; trichlorométhane ; tribromométhane ; triiodométhane ; tétrabromométhane ; chloroéthane ; 1,1-dichloroéthane ; 1,2-dichloroéthane ; 1,2-dibromoéthane ; 1,1,1-trichloroéthane ; 2-bromopropane ; 1,2-dichloropropane ; trichloroéthylène ; tétrachloroéthylène ; dichloro-acétylène ; trichlorofluorométhane ; 1,1,2,2-tétrachloro-1,2-difluoroéthane ; 1,1,1-trichloro-2,2,2-trifluoroéthane ; 1,1-dichloro-2,2,2-trifluoroéthane ; 1,2-dichloro-1,1-difluoroéthane ; 1,1-dichloro-1-fluoroéthane
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

#### Allemagne

VOC ordinance (ChemVOCFarbV) : Teneur en COV : 100 %

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV).  
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée  
SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée  
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée  
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée  
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Tétrachloroéthylène est listé

#### Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

# Tétrachloroéthylène 99.9% GLR

## Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

### Texte intégral des phrases H et EUH:

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.